

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE
Rue Albert 1^{er} ,16

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2014

Présents :M. Francis DEJON, Bourgmestre -Président ;
Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M ROUFFART, J-F. WANTEN, L. FOSSOUL,
Echevins ;
Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;
Mmes et MM. P. BRICTEUX, F. FOSSOUL, L. ALFIERI, Y. FASTRE, H. KINNEN, M-E.
HAIDON, P. LEMESTRE, R. LEJEUNE, O. SALMON, T. BELTRAN MEJIDO, Conseillers ;
Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Subsides accordés aux ménages en matière d'économies d'énergie . Adoption.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces », articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la déclaration de politique générale adoptée par le Conseil communal en date du 25 avril 2013, laquelle arrête entre autres des axes en matière d'économie d'énergie ;

Considérant dès lors que la commune a un devoir d'encourager la réalisation d'audits énergétiques et les investissements économiseurs d'énergie ;

Considérant que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu l'avis rendu par la Directrice financière le 08/12/2014 duquel il ressort que la présente décision est conforme à la légalité ;

A l'unanimité :

Article 1 :

Décide :

- D'encourager la réalisation d'audits énergétiques certifiés ou simplifiés,
- De contribuer aux investissements des ménages en matière d'économie d'énergie,

Article 2 :

Arrête les modes d'intervention suivants :

- Pour les petits investissements économiseurs d'énergie tels que :

- régulation de l'installation de chauffage par la pose de vannes thermostatiques, d'un thermostat d'ambiance, d'une sonde extérieure réalisés par un entrepreneur,
- achat d'un frigo ou d'un congélateur de classe A++, A+++ sur présentation de la preuve d'achat et d'une attestation de reprise du vieux frigo (ou congélateur) ou de dépôt de celui-ci au Parc à conteneurs,
- achat d'ampoules économiques de catégorie A.

Intervention à hauteur de 50 % de la facture, plafonnée à 50 €, sur présentation d'un audit énergétique certifié ou simplifié.

- Pour un audit énergétique certifié :
Intervention communale à hauteur de 10 % du coût de l'audit plafonnée à 100 €, sur présentation d'une facture acquittée.
- Pour les audits énergétiques simplifiés :
La Conseillère en énergie est chargée d'accompagner les ménages désireux de réaliser eux-mêmes un audit énergétique simplifié.

Article 3 :

Les ménages peuvent uniquement promériter les interventions communales pour les opérations *postérieures* à l'adoption de la présente délibération. En outre, la demande de prime devra être réalisée dans les 06 mois qui suivent la date de la facture.

Ils ne peuvent obtenir plus d'une intervention communale par an aux fins d'investissements économiseurs d'énergie et ne peuvent être subsidiés qu'une fois par immeuble pour un audit énergétique certifié.

Article 4 :

Le Collège communal est chargé de prendre toutes mesures utiles pour l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

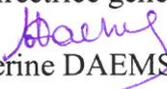
Les subsides seront accordés dans la limite du crédit budgétaire inscrit à l'article 801/331-01 du budget communal.

Par le Conseil ;

La Directrice générale,
Catherine DAEMS.

Le Président,
Francis DEJON.

Pour extrait conforme ;

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.




Le Bourgmestre,
Francis DEJON.